



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 le règlement 596-25 modification du règlement 594-24 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2025.

DONNÉ à Amherst, ce onzième jour du mois de mars deux mille vingt-cinq.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le onzième jour du mois de mars deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11^{ième} jour de mars 2025


Martin Léger, directeur général